

SESSION ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016 à 20 heures 30

Date de convocation : 1^{er} JUIN 2016.

Affiché le 24 JUIN 2016.

L'an **DEUX MIL SEIZE**, le **13 JUIN**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY Michel. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. MORISSEAU Nadine. JOVET Dominique. FORT BORDERIE Séverine. MOURTIER Jean Louis. PLICHON Dominique.**

EXCUSE : **CIPIERRE Francis ayant donné pouvoir à JOVET Dominique. BENOIT Patrick ayant donné pouvoir à PLICHON Dominique**

SECRÉTAIRE : **Françoise VOUTERS est élue secrétaire.**

Michel LEYMARIE donne lecture du procès-verbal de la session du 18 Avril 2016. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2016 / 019 – SCHEMA DEP COOPERATION INTERCOMMUNALE / PROPOSITION N° 5

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) du 16 décembre 2010,
- **Vu** la Loi NOTRe du 7 août 2015,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0041 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Dordogne portant projet de modification,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0065 portant extension de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille à 19 communes de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord (en excluant la commune de Savignac-les-Églises de ce nouveau périmètre)

Considérant que dans sa délibération n°2015-044 du 02 novembre 2015, le conseil municipal souhaitait **une révision de la proposition n°5 du schéma départemental de coopération intercommunal**, afin qu'une nouvelle entité réunissant l'intégralité des Communautés de Communes Causses et Rivières en Périgord, Pays de Lanouaille et les communes volontaires de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hautefort soit créée, contribuant ainsi à construire une structure intégrée à un bassin de vie cohérent et respectant la continuité des vallées.

Considérant que les arrêtés préfectoraux susvisés ne répondent pas aux souhaits initialement émis par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté n° PREF/DDL/2016/0065, faisant suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté par le Préfet de la Dordogne le 30 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne un avis défavorable** à l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2016/0065 et demande que celui-ci soit remplacé par un projet d'arrêté de fusion entre les communautés de communes Causses et Rivières en Périgord et du Pays de Lanouaille, dans leur intégralité.

DELIBERATION N° 2016 / 020 - SCHEMA DEP COOPERATION INTERCOMMUNALE / PROPOSITION N° 19

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) du 16 décembre 2010,
- **Vu** la Loi NOTRe du 7 août 2015,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0041 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Dordogne portant projet de modification,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0074 portant projet de périmètre d'un Syndicat Intercommunal issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Excideuil, du SIAEP de Nanthiat et du SIAEP de Payzac–Savignac Lédrier,

Considérant que dans sa délibération n° 2015-044 du 02 novembre 2015, le conseil municipal était favorable à la mise en œuvre de la proposition n° 19 du SDCI présenté par Monsieur le Préfet,

Considérant que les arrêtés préfectoraux susvisés répondent aux souhaits initialement émis par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté n° PREF/DDL/2016/0074, faisant suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté par le Préfet de la Dordogne le 30 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne un avis favorable** à l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0074 portant projet de périmètre d'un Syndicat Intercommunal issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Excideuil, du SIAEP de Nanthiat et du SIAEP de Payzac–Savignac Lédrier.

DELIBERATION N° 2016 / 021 - ETABLISSEMENT RECEVANT PUBLIC / SANITAIRES MULTIPLE RURAL

Mise aux normes ERP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite aux communes :

1. de respecter la législation concernant la mise aux normes handicapées des locaux recevant du public.
2. Que par Délibération n° 2015 / 042 en date du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour la mise en conformité des locaux recevant du public.

Sur la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), pour cet établissement recevant du Public «Multiple rural », l'étude et la construction d'un sanitaire est programmé entre le 17/09/2015 et le 26/09/2018.

Un appel à candidature a été lancé auprès de 3 architectes pour avoir une proposition d'étude.
La date limite de dépôt est fixée au 20 juin 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour réaliser une étude pour la construction d'un sanitaire au Multiple rural, dans le cadre de la mise aux normes des Établissements recevant du Public (ERP).

DELIBERATION N° 2016 / 022 - TRAVAUX LE MAINE / SDE24 / ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de **ST MARTIAL D'ALBAREDE** adhérente au **Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : **RUE DU MAINE Version LED.**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **77 144,27 € TTC.**

Membres présents : DUPUY. LEYMARIE. VOUTERS. MORISSEAU. JOVET. FORT BORDERIE. MOURTIER.
PLICHON.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « renouvellement – solution LED ».

La commune de ST MARTIAL D'ALBAREDE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de ST MARTIAL D'ALBAREDE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui sont à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés, et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Saint Martial d'Albarède.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DELIBERATION N° 2016 / 023 - TRAVAUX LE MAINE / SDE24 / TELECOMMUNICATION

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunication « FRANCE TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de commune (tranchée commune, gaine et chambres de tirage),
 - pour un montant HT de **15 516,93 €**
 - pour un montant TTC de **18 620,31 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le accomplissement de l'opération.

Membres présents : DUPUY. LEYMARIE. VOUTERS. MORISSEAU. JOVET. FORT BORDERIE. MOURTIER. PLICHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants « **EFFACEMENT LE MAINE** », tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux
- S'engage à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de St Martial d'Albarède.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment à la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

DELIBERATION N° 2016 / 024 - TRAVAUX LE MAINE / FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication « renforcement B.T. le Maine » ; il serait judicieux de prévoir simultanément les travaux concernant le numérique (fibre optique).

Il présente une étude du SDE 24 réalisée par l'Entreprise DARLAVOI concernant ces travaux. Ces derniers seront réalisés par l'Entreprise DARLAVOIX sous couvert de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune au SDE24.

Le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental 24 prévoit des travaux de génie civil à la charge de commune, conformément au plan et devis pour un montant **HT de 7 492,93 € soit 8 991,51 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux de préparation à la mise en place de la fibre optique sur la zone du Maine.
- Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis en date du 31 Mai 2016 établi par le SDE 24 et l'Entreprise DARLAVOIX.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions pris pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2016 / 025 - SIAEPE / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DE L'EAU 2015

Conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'EXCIDEUIL.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

DELIBERATION N° 2016 / 026 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE 2015

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Membres présents : DUPUY. LEYMARIE. VOUTERS. MORISSEAU. JOVET. FORT BORDERIE. MOURTIER. PLICHON.

DELIBERATION N° 2016 / 027 - SPANC / RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), adopté par le Conseil Communautaire de Causses et Rivières en Périgord le 17 mai 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

DELIBERATION N° 2016 / 028 - AVANCEMENT DE GRADE / TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables » (%)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Classe 1 ^{ère}	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	100 %

DELIBERATION N° 2016 / 029 – RENOUELEMENT D'AIR SALLE DES FETES

Un problème de condensation dans la salle des fêtes a été évoqué lors de la réunion du 18 avril 2016.

Une étude de faisabilité réalisée gracieusement par le bureau d'étude SECOTHERM fait ressortir l'obligation de mettre en place une VMC simple ou double flux avec un renouvellement d'air de 3000 m3/h pour répondre à la législation des établissements recevant du public.

Le coût estimatif est de 16000 € HT pour le simple flux et de 26 à 27 000 € HT pour le double flux.

Compte tenu du renouvellement d'air conséquent et les déperditions engendrées (27540 Watts), un double flux permettrait de limiter ces dernières à 5600 Watts environ. De plus la mise en place de sondes de présence et de CO² permettrait de réduire encore celles-ci. Dans cette hypothèse la puissance supplémentaire pourrait être supportée par le contrat actuel.

Là encore la réglementation doit s'appliquer pour respecter la santé des utilisateurs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter une étude de réalisation et demander plusieurs devis pour celle-ci.

DELIBERATION N° 2016 / 030 - AIRE DE JEUX / DEVIS R'SPORTS24

Monsieur le maire présente un devis de R'SPORTS24 6 Chemin des Rouquilloux 24650 CHANCELADE concernant la vérification annuelle des aires de jeux et des équipements sportifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir le mandater pour signer le devis.

Après en avoir dé libéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de R'SPORTS24 en date du 21 avril 2016, pour la vérification annuelle des aires de jeux et des équipements sportifs, avec un engagement de 3 ans.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2016 / 031 - ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tri et classement des documents d'archives
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 41 euros, intervention sur site.

Monsieur le Maire présente un devis du service archives du Centre de Gestion de la Dordogne, suite à la visite diagnostic du 18 avril 2016, pour un montant estimé à 2 624 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement pris pour l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

BULLETTIN MUNICIPAL

Une réunion va être fixée sous peu pour prévoir le contenu du Bulletin Municipal.

NOEL DES ENFANTS

Le Noël des enfants de la commune est fixé au SAMEDI 03 DECEMBRE 2016. Le magicien est retenu pour cette journée. L'enveloppe financière est maintenue comme l'an passé.

REPAS DES ANCIENS

Du fait des travaux à réaliser dans la salle des fêtes, les élus doivent réfléchir quant à l'organisation du repas. Une réunion doit être prévue.

STELLES DU 28 JUIN

Monsieur le Maire rappelle que le MARDI 28 JUIN se déroule, comme chaque année, la journée du souvenir.

RESILIATION BAIL LOGEMENT 3 BARDET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier en recommandé avec accusé de réception de M. ARNOULD Romain demandant la résiliation du contrat de location au 01 septembre 2016, du logement n° 3 Bardet qu'il occupe.

Le Conseil Municipal prend acte de de cette demande.

DEMANDE COMPENSATION FINANCIERE

En même temps que la demande de résiliation du bail, M. ARNOULD Romain demande une compensation financière pour la surconsommation d'électricité suite au chauffage.

Les élus demandent la vérification de l'installation électrique, du chauffage, du conduit de la cheminée (bien fermé), avant d'apporter une réponse à M. ARNOULD et toute nouvelle location.

Membres présents : DUPUY. LEYMARIE. VOUTERS. MORISSEAU. JOVET. FORT BORDERIE. MOURTIER.
PLICHON.

DEMANDE SUBVENTION COLLEGE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la Cité scolaire Giraut de Borneil d'Excideuil, reçue le 09 juin 2016, pour un voyage en Allemagne qui a eu lieu du 23 avril au 02 mai 2016, pour 2 élèves de la commune.

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal trouvent regrettable que cette demande soit faite après le voyage en question et surtout après le vote du budget de la commune.

Un avis défavorable est donné à cette demande.

La séance est levée à 22 heures 50.

DELIBERATION N° 2016 / 019 – SCHEMA DEP COOPERATION INTERCOMMUNALE / PROPOSITION N° 5
DELIBERATION N° 2016 / 020 – SCHEMA DEP COOPERATION INTERCOMMUNALE / PROPOSITION N° 19
DELIBERATION N° 2016 / 021 - E'TABLISSEMENT RECEVANT PUBLIC / SANITAIRES MULTIPLE RURAL
DELIBERATION N° 2016 / 022 - TRAVAUX LE MAINE/ SDE24 / ECLAIRAGE PUBLIC
DELIBERATION N° 2016 / 023 - TRAVAUX LE MAINE/ SDE24 / TELECOMMUNICATIONS
DELIBERATION N° 2016 / 024 - TRAVAUX LE MAINE/ FIBRE OPTIQUE
DELIBERATION N° 2016 / 025 – SIAEPE / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DE L'EAU 2015
DELIBERATION N° 2016 / 026 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE 2015
DELIBERATION N° 2016 / 027 – SPANC / RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015
DELIBERATION N° 2016 / 028 – AVANCEMENT DE GRADE / TAUX DE PROMOTION
DELIBERATION N° 2016 / 029 – RENOUELEMENT D'AIR_SALLE DES FETES
DELIBERATION N° 2016 / 030 – AIRE DE JEUX / DEVIS RSPORTS24
DELIBERATION N° 2016 / 031 – ARCHIVES COMMUNALES

Liste des membres présents : DUPUY. LEYMARIE. VOUTERS. MORISSEAU. JOVET. FORT BORDERIE. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis	P. P.	
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick	P. P.	
MORISSEAU Nadine		
JOVET Dominique		
FORT BORDERIE Séverine		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		